

# Biens publics

## Introduction:

De façon générale, tout ce qui permet de satisfaire un ou des besoins est un bien.

Cependant, tous les biens ne sont pas des biens économiques : L'air que nous respirons n'est pas un bien économique ; mais il le devient quand, par exemple, dans certaines villes du Japon, les consommateurs paient pour une « bouffée d'air pur » fournie par des appareils. Ainsi certains biens sont difficiles à classer et à analyser. Les biens publics en font partie !!

## Définition:

Les biens publics ou biens collectifs sont des biens dont l'usage par une personne de plus a un coût nul. C'est le cas des émissions de radio ou de télévision. Le coût de ces biens ne varie pas lorsqu'un téléspectateur de plus ouvre son poste. Les biens publics, dans ce cadre théorique, sont des marchandises paradoxales, qui seraient par nature " non rivales " (que l'un en consomme n'empêche pas les autres de le faire) et " non exclusives " (elles sont à la disposition de tous). Il en résulte que le marché ne peut engendrer ni gérer de tels biens, qui doivent, s'ils sont nécessaires, être fournis par la puissance publique.

La non-rivalité correspond au fait que les agents ne sont pas en rivalité, en concurrence pour l'usage de ce bien ou de ce service. Par exemple, le fait que j'utilise la route n'empêche pas les autres automobilistes de passer eux aussi sur cette route (sauf saturation mais c'est un cas particulier), le fait que je respire ne prive pas les autres d'air, etc....

La non-exclusion résulte de l'impossibilité d'empêcher les agents d'avoir accès à ce bien ou ce service. Par exemple, une route publique sans péage, le contrôle des épidémies, la défense nationale...

L'eau en revanche n'est pas un bien public mondial mais un bien commun car s'il n'y a pas d'exclusion possible, car c'est une ressource naturelle qui coule (tout le monde peut prendre un seau et aller chercher de l'eau dans une rivière, il est matériellement impossible d'empêcher tous les agents de prendre de l'eau), il y a rivalité pour son usage entre les différentes catégories d'utilisateurs car c'est une ressource renouvelable limitée. Deux autres types de biens : le bien de club et le bien commun ou bien public impur.

Cependant, plusieurs remarques doivent être faites à propos de cette définition. En premier lieu, on a recours au mot « bien » par commodité. En pratique, le concept convient à toute « chose » ou « acte » dont la consommation n'est pas nécessairement un bien au sens général de « ce dont on préfère en avoir plus que moins ». Il recouvre ainsi non seulement les services mais aussi tout ce qui peut avoir une désutilité, il s'agit alors de « mal collectif » comme par exemple une fausse information ou une croyance erronée.

En second lieu, on utilise indifféremment, à propos de ces biens, les adjectifs « collectif » ou « public ». Mais ce deuxième terme a, plus encore que le premier, l'inconvénient d'avoir une connotation qui semble indiquer que le secteur « public » de l'économie est directement concerné par la production d'un tel type de bien. Cependant, ce n'est nullement le cas. Bien qu'ils jouent un rôle central dans la théorie de l'économie publique et que leur analyse est généralement réservée à des exposés de cette théorie, le bien à caractère collectif n'est pas, par définition ou par voie de conséquence immédiate de cette définition, un bien qui relève de la compétence de l'Etat.

En troisième lieu, la mention faite à la simultanéité de la consommation par les individus a pour objet de faire clairement la distinction entre le bien à caractère collectif et le bien à caractère durable. Le bien à caractère durable est celui dont la consommation s'étend sur plusieurs périodes. Un bien à caractère à la fois privé et durable peut être consommé par plusieurs personnes mais pas en même temps.

En quatrième lieu, de nombreux biens semblent avoir des caractéristiques de nature homogène par rapport à la distinction collectif/privé. C'est la raison pour laquelle on parle de bien collectif plutôt que de bien à caractère collectif. Un bien qui a des caractéristiques mixtes à l'égard de la distinction collectif/privé est appelé bien à effet externe.

### Classification des biens

Selon que le bien est rival ou non, excluable ou non, il est classé différemment :

Classification des biens		
	Bien excluable / excluabilité	Bien non-excluable / non-excluabilité
Rivalité (Oui)	Bien privé	Bien public impur ou Bien commun
Rivalité (Non)	Bien de club	Bien public pur ou Bien collectif pur

Si les deux conditions (non-rivalité, non-excluabilité) sont pleinement vérifiées, les biens publics sont dits purs. Lorsqu'une condition seulement est remplie, ils sont dits impurs :

La condition de non-rivalité ne se vérifie plus quand on approche de la saturation (ex : une piscine de 50 m<sup>2</sup> avec plus de 50 personnes dedans) : on parle alors d'embouteillage.

La condition de non-exclusion dépend surtout des possibilités techniques (et politiques) permettant (ou non) l'instauration d'un contrôle d'accès. Un bien est dit non-excluable lorsque le moyen d'empêcher quelqu'un de le consommer est soit inimaginable soit d'un coût « prohibitif ».

### *Biens privés :*

À l'inverse du bien public, le bien privé est objet d'échanges, durant lesquels sa propriété (ou son usage) change de mains. Les biens privés possèdent donc, le plus souvent, les propriétés d'exclusivité et de rivalité (tout le monde ne peut pas en profiter en même temps). Exemples de biens privés : logement, habits, voitures, jouets, etc....

### *Prix du bien public :*

Un bien public, dit aussi bien collectif, est un bien qui n'est pas divisible et dont le coût de production ne peut être imputé à un individu en particulier, ce qui rend difficile la fixation des prix. La consommation de ce bien par un individu ou par plusieurs est identique : un consommateur supplémentaire n'implique donc pas un coût supplémentaire pour l'opérateur. Les biens publics sont des biens fournis par la collectivité publique (administrations et collectivités locales) suivant une logique de production et de tarification particulière qui n'a pas pour but le profit mais généralement celui de couvrir tout ou partie de leur coût de production. Certains biens publics sont fournis gratuitement (éducation, justice...), leur financement est alors assuré par l'impôt.

### SOURCES :

- [http://bpem.surveie.org/article.php3?id\\_article=35](http://bpem.surveie.org/article.php3?id_article=35)
- [http://bpem.surveie.org/article.php3?id\\_article=305](http://bpem.surveie.org/article.php3?id_article=305)
- [http://fr.wikipedia.org/wiki/Bien\\_public](http://fr.wikipedia.org/wiki/Bien_public)
- Dictionnaire économique et social, édition juin 1990 HATIER  
PARIS
- Ouvrage : Economie publique d'Alain Wolfelsperger, édition  
Novembre 1995